

L'an **DEUX MILLE DIX, le vingt trois août, à 20 h 30**, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Christophe SESTIER, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 août 2010.

PRESENTS : J. ANCEY, C. ARGOUD, S. BAFFERT, B.COTTAVE, F. DESCURE, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, J-C. RECEVEUR, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, C. SESTIER et M. VIRARD.

EXCUSE : J-C. CARTANNAZ

POUVOIR : Néant

ABSENTS : S. BRUN et B. KOCH

Secrétaire de séance : M. ROBVEILLE

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 09 ET DU 12 JUILLET 2010

Les comptes rendus des conseils municipaux du 09 et 12 juillet 2010 sont approuvés à l'unanimité.

2/ COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME DU 29 JUILLET 2010

Présents : Y.Guerpillon, J-C Receveur, M.Virard, Y. Mercier et J-C Cartannaz

La commune est saisie par la Trésorerie Générale de la proposition d'achat des 3 maisons forestières de la Côte du Moulin, ainsi que de celle de la Charmette. Le Conseil Municipal n'est pas intéressé par cette proposition, mais souligne les problèmes liés à l'alimentation en eau, ainsi que ceux concernant l'assainissement de ces divers bâtiments, et demande en conséquence au Cabinet Nicot de prévoir une visite de contrôle des installations, tel que prévu par le SPANC, le plus rapidement possible.

Date Dépôt	Nom du pétitionnaire	Nature N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS et risque	Nature du projet ou pièces jointes	Observations Prescriptions Avis
13/07/10	DATCHARRY Mylène	PC N° 11	Les Michons AN 504	NAC/NC	Néant sur une grande partie RG,v (petite partie située sur la droite Construction d'une maison en ossature bois)	Accès : Assainissement : filière fosse septique – filtre à sable vertical drainé La Cheminée sera d'aspect maçonnée Les volets seront à panneaux de type « dauphinois » les volets à écharpe en Z sont interdits Les parties bois sont limitées à environ 30% de la surface des façades dans les secteurs d'habitat ancien. Déposer la convention de cour commune avec création d'une servitude de passage à tous usage, notamment canalisations pour tous réseaux nécessaires au raccordement de la maison. Transmission de la demande au cabinet NICOT pour qu'il examine le type d'assainissement individuel que vous allez installer. Bois teinté sombre, compris les menuiseries Partie en servitude chemin non déneigé l'hiver Courrier transmis le 17/08/10
16/07/10	Michel TROUILHET	CUB N°20	Champ Massot	NDa Bg1,v	Demande réhabilitation	Assainissement : Il existe une Fosse toutes eaux de 4000 litres qui se trouve sur la

			AB N°86		grange en habitation	parcelle N°88 Au vu du schéma d'assainissement : filière fosse septique –filtre à sable vertical drainé Accès : Avis Favorable
16/07/10	Isabelle SURIANO	CUB N°21	Champ Massot AB N° 87-85	NDa Bg1,v	Demande réhabilitation d'une grange en habitation	Assainissement : Il existe une fosse toutes eaux de 4000 litres qui se trouve sur la parcelle N°88 Au vu du schéma d'assainissement : filière fosse septique –filtre à sable vertical drainé Accès : Avis Favorable
20/07/10	Marc KOCH	DP N°34	La Diat AE 257-251		Surélévation de toiture pour augmenter volume et création d'un silo à copeaux de bois au dessus de la chaufferie	Améliorer l'insertion architecturale par une toiture à 3 pans tout en diminuant les dimensions
27/07/10	Thomas VERGNOLLE	DP N°35	Lot. St Hugues AM N°354		-Agrandissement d'une porte fenêtre existante -Changement de la porte d'entrée avec surface vitrée plus importante -Isolation par l'extérieur puis - couverture par bardage en mélèze, teinte naturelle Rénovation de la toiture en tuile alpha 10 noire avec intégration des panneaux solaires	Avis Favorable
29/07	Jean-Michel PERCEVAL	PC N° 12	Les Guillets AO N°27	NAC Bv	Reconstruction maison d'habitation suite à sinistre	Assainissement : Prévoir assainissement filière fosse septique filtre à sable vertical drainé Conservé l'aspect minéral du bâtiment avant sinistre le masse de bardage n'est pas du tout adaptée à l'ensemble, concernant la création d'ouverture en pignon, respecter le Code Civil
29/07	Brigitte DEGUETTE	DP N°13	Gontière AL N°259		Pose de 4 vélux sur façades Sud et Nord Agrandissement de 2 ouvertures existantes façades Est	Dossier Transmis à DDE
22/07/10	Guy MICHEL -MAZAN				Lettre au sujet de l'emplacement du chargeoir au hameau des Cottaves	
24/07	Jacques SION		Patassière		demande Lettre de la commune confirmant les constations faites à	

					Patassière chemin à côté ancienne maison DUFOUR	
07/07	Nicole FALCONNAT				Demande modification de la parcelle AO 264 au PLU	
29/07	Mme CAMPAGNE				Demande assainissement les Cottaves Quelle suite	
21/07/10	Antoine PEQUENOT Hervé PEYSSON	CUa	Place de la Mairie AE N° 179	UAb BV	Vente appartement RDC à droite de l'hôtel Victoria	Il est décidé d'exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune, et de demander à l'EPFL le portage du dossier. Ce bien pourrait être destiné à accueillir une association ou un commerce.

3/ CANTINE SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

La gestion de la cantine et de l'accueil périscolaire se fera, dès la rentrée 2010, directement par la Mairie. Aucun changement dans le mode de fonctionnement ; seul le mode de facturation se fera par l'intermédiaire du Trésor Public à chaque période de vacances scolaires pour la période écoulée. Le paiement se fera obligatoirement à réception de la facture au Trésor Public de Saint Laurent du Pont.

a/ TARIFS 2010-2011 DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le prix du repas de la cantine scolaire sera, pour les enfants, calculé en fonction du quotient familial :

Quotient familial entre	Tarifs de chaque repas (en euros)
0 et 500	2.55 €
501 et 1000	2.75 €
1001 et 1500	2.95 €
1501 et 2000	3.15 €
2001 et 2500	3.35 €
2501 et plus	3.55 €

et fixe le prix du repas des instituteurs à 4.60 €.

b/ REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de la cantine scolaire. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur de la cantine scolaire.

c/ TARIFS 2010-2011 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le prix de l'accueil périscolaire, sera calculé en fonction du quotient familial et établi sur la base de la première heure qui reste indivisible puis à la demi-heure suivante.

Quotient familial entre	Prix fixe jusqu'à 1 heure d'accueil	Prix de la demi-heure suivante
0 et 500	2.40 €	1.20 €
501 et 1000	2.60 €	1.30 €
1001 et 1500	2.80 €	1.40 €
1501 et 2000	3.00 €	1.50 €

2001 et 2500	3.20 €	1.60 €
2501 et plus	3.40 €	1.70 €

d/ REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur de l'accueil périscolaire. Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

e/ LOGICIEL DE GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de Monsieur Philippe MULLER, informaticien indépendant, pour l'acquisition d'un logiciel de gestion de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à commander :

- ce logiciel d'un prix HT de 1 480 €
- trois demi-journées de formation pour un montant HT total de 720 €
- la maintenance annuelle et l'assistance téléphonique pour un montant HT de 290 €

4/ DÉCISIONS MODIFICATIVES

a/ VIREMENT DE CREDIT POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DE RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 205-036 : informatique		1 800.00 €
TOTAL D20 : immobilisation incorporelles		1 800.00 €
D 2318-091 : Diversification	1 800.00 €	
TOTAL D23 : Immobilisations en cours	1 800.00 €	

b/ AUGMENTATION DE CREDIT POUR LA TRANCHE 2 DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES ESSARTS/LE BATTOUR/LA COCHE - TRANCHE 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-A21 / Asst Battour – Tranche 2		250 000.00 €
TOTAL D23 : Immobilisation en cours		250 000.00 €
R1641 : Asst Battour – Tranche 2	250 000.00 €	
TOTAL R16 : Emprunts et dettes assimilées	250 000.00 €	

Information sur le dossier de la route du Coleau :

Suite à l'appel d'offre qui a été lancé, l'Entreprise BOTTA, la moins-disante, a été retenue. Or il s'avère que le tracé traverse une parcelle de terrain située en zone de périmètre de protection des captages. Le dossier est donc en suspens. Un hydrogéologue est venu sur place pour établir un rapport. En conséquence l'ordre de service n'a pas été transmis à l'entreprise Botta, car des prescriptions vont très certainement être édictées, entraînant un risque de surcoût importants des travaux.

5/ FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Le Conseil Municipal décide de reconduire en 2011 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2010.

6/ PARTICIPATION AU TEMPS COMPLÉMENTAIRE D'AIDE ÉDUCATEUR AU C.L.I.S. DE VOIRON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention à signer avec la Commune de VOIRON concernant la participation financière de la commune pour participation aux frais d'aide éducateur rémunéré par la ville de Voiron par aider à l'encadrement des enfants en C.L.I.S. (Classe d'Intégration Spécialisée) pour l'année scolaire 2009-2010. Le montant de cette participation s'élève à 517 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer ladite convention et décide de régler à la ville de Voiron la somme de 517 € euros pour la scolarisation d'un enfant de la commune en C.L.I.S. durant l'année scolaire 2009-2010.

7/ TRAVAUX FORESTIERS 2011 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le programme et le plan de financement des travaux forestiers 2011 de l'O.N.F.suivant, et autorise le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès de la Région Rhône-Alpes.

Travaux Forestiers 2011	Forêts Sectionnales		
	de St Pierre	de Chartrousse	d'Entremont
Montant H.T.	7 028.80 €	3 018.00 €	35 041.60 €
Subvention à solliciter auprès de la Région	2 108.64 €	905.40 €	10 512.48 €
Autofinancement	4 920.16 €	2 112.60 €	24 529.12 €

8/ CONVENTION : CCCG/COMMUNE POUR LA COLLECTE DES DÉPÔTS SAUVAGES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec la Communauté de Communes Chartreuse-Guiers pour la collecte des dépôts sauvages sur le territoire de la commune.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve des termes de la convention et autorise le Maire à la signer.

9/ CONVENTION : CENTRE DE GESTION/COMMUNE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UNE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition d'une psychologue du travail pour une mission d'accompagnement.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve des termes de la convention, autorise le Maire à la signer et à payer les frais correspondants.

10/ CONVENTION : CONSEIL GÉNÉRAL/COMMUNE POUR ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec La Direction de l'Aménagement des Territoires d'assistance technique dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et présente les différentes missions.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l'unanimité : approuve des termes de la convention, décide de solliciter une assistance technique pour la protection de la ressource en eau et l'optimisation de la production d'eau potable et autorise le Maire à signer la convention et à payer les frais correspondants à la mission retenue

11/ S.I.A.G.A. : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2009 du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents.

12/ SKI DE FOND – TARIFICATION DE LA REDEVANCE 2010 - 2011

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de la redevance pour l'accès aux pistes de fond pour la saison 2010-2011.

- **Forfait annuel national Adulte - 150 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la

date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France

- **Forfait annuel national Jeune - 32 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France

- **Forfait annuel Nordic Pass Rhône-Alpes Adulte - 112 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône-Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Drôme, Isère, Ain, Loire et Ardèche).

- **Forfait annuel Nordic Pass Rhône-Alpes Jeune - 30 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales de la région Rhône-Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Drôme, Isère, Ain, Loire et Ardèche).

- **Forfait annuel Adulte - Isère - 80 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 25 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique Isère

- **Forfait annuel Jeune - Isère - 60 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans et de moins de 26 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique Isère

- **Forfait annuel Junior - Isère - 20 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique Isère

- **Forfait annuel Adulte COMITE D'ENTREPRISE - Isère - 72 euros.** Ce titre est réservé aux prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué d'un minimum de 15 membres. Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique Isère

- **Carte annuelle site Adulte - 48 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat. Cette carte est valable sur les sites nordiques de Chartreuse et donne accès à 50 % de réduction sur le titre séance adulte des autres sites du département de l'Isère.

- **Forfait 6 jours consécutifs Adulte - 28 euros.** Valable sur les communes de Chartreuse 6 jours consécutifs. Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat

- **Forfait 5 jours consécutifs Adulte - 25 euros.** Valable sur les communes de Chartreuse 5 jours consécutifs. Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat

- **Forfait 6 jours consécutifs Jeune - 12 euros.** Valable sur les communes de Chartreuse 6 jours consécutifs. Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat

- **Forfait 5 jours consécutifs Jeune - 10 euros.** Valable sur les communes de Chartreuse 5 jours consécutifs. Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat

- **Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Adulte - 6,80 euros.** Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat.

- **Forfait séance unique accès aux pistes de ski de fond Jeune - 3,00 euros.** Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux personnes de plus de 5 ans et de moins de 17 ans à la date d'achat

- **Tarif Réduit - 5,50 euros.** Valable sur la commune d'achat, ce titre est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux étudiants sur présentation de leur carte, aux personnes de plus de 70 ans. Ce titre est également vendu notamment lorsque les conditions météorologiques ne permettent pas de proposer une quantité de piste optimale.

- **Forfait scolaire - 2,10 euros.** Réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce forfait est valable sur les sites adhérents à Nordique Isère, le jour indiqué.

- **Forfait vendu sur piste - 10 euros.** Ce forfait est réservé aux personnes qui n'ont pas acheté leur titre dans les points de vente officiels.

- **Complément réciprocaire Adulte - 3,40 euros.** Valable le jour indiqué pour :

- Les porteurs de carte massif annuelle adulte (Vosges, Jura, Alpes du Sud et Massif Central) émise par les départements autres que les départements composants la région Rhône-Alpes.
- Les porteurs de carte site annuelle émise par les sites du département de l'Isère.

- **Gratuité.** La gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 6 ans
- Aux personnes de plus de 75 ans
- Aux scolaires (maternelles, primaires, collèges et lycées) du département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps pédagogique.
- Aux moniteurs B.E. de ski de fond

- Aux titulaires de la licence de la Fédération Française Handisport
- Aux pisteurs secouristes et conducteurs d'engins de damage salariés sur les sites nordiques de l'Isère

13/ QUESTIONS DIVERSES

Devenir et réhabilitation du site de Fourvoirie

L'association des Amis du Parc, le Président de l'association « des ouvriers de Fourvoirie » et la municipalité de Saint Laurent du Pont ont engagé une réflexion sur l'avenir de Fourvoirie et de l'ancienne usine de Fourvoirie appartenant actuellement à l'entreprise Botta.

Ces bâtiments étant situés à l'entrée des gorges du Guiers, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour participer à cette réflexion.

Cuve de gaz de l'école

La cuve de gaz de l'école n'est plus aux normes. De plus, il serait nécessaire d'envisager une clôture et des séparateurs de voies. Délai : juin 2011.

Un devis du coût des travaux, dont une partie peut être subventionnée par la société Totalgaz, a été demandé.

Réfection du pont de Marchandière

Le Conseil Municipal s'interroge sur la nécessité de restaurer le pont de Marchandière.

Fontaines et Bassins

Suite à une fuite, il est nécessaire d'envisager des travaux au bassin de Foudrière afin de brancher un abreuvoir.

Une discussion est engagée au sujet de l'approvisionnement en eau des parcelles des agriculteurs et pour définir des dates d'ouverture et de fermeture des bassins et fontaines. Un courrier sera adressé aux agriculteurs pour la mise en place de compteurs dès l'année prochaine.

Limitation de la vitesse à La Diat

La mise en place d'une signalisation de limitation de la vitesse à 50 km/h à la Diat, après le panneau d'entrée d'agglomération est refusée par la DDE puisque le Code de la Route prescrit que le seul fait d'être dans l'agglomération implique la limitation. Il est rappelé d'autre part que la DDE avait donné précédemment un avis défavorable à la modification des limites d'agglomération à la Diat.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23 h 55